

Comment est rémunéré un conducteur qui travaille la nuit du dimanche ?

Réponse courte

Un conducteur qui travaille un dimanche pendant la plage nocturne (entre **22h et 6h**) bénéficie du cumul de deux majorations : le supplément dimanche de **70 %** et le supplément nuit de **15 %**, soit une rémunération totale de **185 %** du salaire horaire de base.

Ce cumul est expressément prévu par l'article 10.3 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026, comme pour le cumul dimanche et nuit. Les heures prestées en dehors de la plage nocturne le même dimanche ne donnent droit qu'à la majoration de **70 %**.

Définition

La **rémunération du dimanche de nuit** dans le transport correspond au cumul conventionnel du supplément dominical de **70 %** et du supplément nocturne de **15 %**, applicable aux heures prestées entre 22h et 6h un dimanche, en tenant compte de la limitation à 10 heures en cas de travail nocturne. Ce régime résulte de la combinaison des articles 10.1 et 10.3 de la CCT sectorielle.

Conditions d'exercice

La rémunération du conducteur varie selon la plage horaire du dimanche travaillé.

Plage horaire	Majorations applicables	Rémunération totale
Dimanche 6h-22h	+70 % (dimanche)	170 % du salaire de base
Dimanche 22h-6h	+70 % (dimanche) + 15 % (nuit)	185 % du salaire de base
Dimanche férié 6h-22h	+170 % (fériedimanche)	270 % du salaire de base
Dimanche férié 22h-6h	+170 % (fériedimanche) + 15 % (nuit)	285 % du salaire de base

Modalités pratiques

Le calcul de la rémunération d'un dimanche de nuit nécessite un traitement différencié des heures.

Point	Détail
Découpage horaire	Distinguer les heures diurnes (6h-22h) et nocturnes (22h-6h) du dimanche
Tachygraphe	Source de vérification des horaires effectifs
Fiche de paie	Lignes distinctes : heures dimanche jour, heures dimanche nuit
Paiement	Éléments variables versés le mois suivant
Exemple	8h prestées le dimanche (4h jour + 4h nuit) = 4h x 170 % + 4h x 185 %

Pratiques et recommandations

Distinguer systématiquement les heures diurnes et nocturnes du dimanche sur la fiche de paie est indispensable pour appliquer correctement le cumul des majorations.

Utiliser les données du tachygraphe comme base de calcul fiable des heures nocturnes évite les contestations.

Former les conducteurs sur la composition de leur rémunération dominicale renforce la transparence et la confiance.

Auditer régulièrement les fiches de paie des missions de nuit le dimanche permet de détecter les sous-paiements avant tout contrôle de l'ITM.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 10.1 CCT Transports 2025-2026	Supplément dimanche +70 %
Art. 10.3 CCT Transports 2025-2026	Supplément nuit +15 %, cumulable avec dimanche et férié
Art. <u>L.231-7</u> du Code du travail	Travail du dimanche
Art. 11 CCT Transports 2025-2026	Mentions obligatoires fiche de salaire

Le taux de 185 % ne s'applique qu'aux heures effectivement prestées entre 22h et 6h un dimanche. Les heures diurnes du même dimanche restent à 170 %. Le conducteur doit veiller au respect de la limite de 10 heures par 24 heures lorsque 2 heures ou plus sont nocturnes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.